



Musée d'archéologie de Roussillon

## **TIRAGE ENTRÉE FAMILIALE GRATUITE AU MUSÉE**

### **PRIX À GAGNER**

11 entrées familiales pour 2 adultes et un maximum de 3 enfants (valeur de 20 \$ / unité)

1 entrée familiale sera tirée dans chacune des bibliothèques municipales de la MRC de Roussillon

Les prix ne pourront être monnayés ni ne seront substituables.

### **RÈGLEMENTS**

#### **1. PÉRIODE**

Le tirage est organisé par le Musée d'archéologie de Roussillon, en collaboration avec les municipalités et bibliothèques municipales de la MRC de Roussillon. La période de participation débutera le lundi 12 mars 2018 à 9 h et se terminera le lundi 9 avril 2018 à 16 h.

#### **2. COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au tirage, les participants doivent respecter les conditions d'éligibilité énoncées ainsi que les règles de participation, à défaut de quoi, les organisateurs du tirage se réservent le droit d'annuler une participation.

Pour avoir la chance de gagner une entrée familiale au Musée, présentez-vous à votre bibliothèque municipale afin de remplir un coupon de tirage et le déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Un coupon par visite et par personne âgée de 18 ans et plus.

### 3. OÙ PARTICIPER

**Bibliothèque – Centre Claude Hébert**, 59, chemin Haendel, Candiac

**Bibliothèque municipale de Châteauguay** – 25, boulevard Maple, Châteauguay

**Bibliothèque municipale de Delson** – 1, 1<sup>re</sup> Avenue, Delson

**Bibliothèque Léo-Cavalier** – 500, rue Saint-Laurent, La Prairie

**Hôtel de Ville de Léry** – 1, rue de l’Hôtel-de-Ville, Léry

**Bibliothèque municipale de Mercier** – 16, rue du Parc, Mercier

**Bibliothèque de Saint-Constant** – 121, rue Saint-Pierre, bureau 200, Saint-Constant

**Bibliothèque municipale de Saint-Isidore** – 693, rang Saint-Régis, Saint-Isidore

**Bibliothèque Danielle-Routhier** – 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu

**Bibliothèque Le Vaisseau d’or** – 2225, route Édouard VII, Saint-Philippe

**Bibliothèque municipale de Sainte-Catherine** – 5365, boulevard Saint-Laurent, Sainte-Catherine

### 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les tirages au sort auront lieu dans chacune des bibliothèques participantes ainsi qu’à l’Hôtel de Ville de Léry, le lundi 9 avril 2018 à 16 h 30. Le nom des onze (11) gagnants sera affiché sur le site du Musée d’archéologie de Roussillon à archeoroussillon.ca.

Les gagnants sélectionnés, conformément aux présentes, seront contactés par le ou la responsable de chacune des bibliothèques participantes ou, dans le cas de la Ville de Léry, par la responsable désignée à l’Hôtel de Ville, et auront dix (10) jours pour réclamer leur prix.

Une preuve de résidence sera exigée à la réclamation du prix.

### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues, le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l’exception :

- Des employés du Musée d’archéologie de Roussillon et leur famille immédiate
- Des employés de la MRC de Roussillon et leur famille immédiate

Les véritables prénoms, noms et adresses civiques devront être inscrits sur le bulletin de participation. En cas contraire, la personne ne pourra être déclarée gagnante et bénéficier du prix offert lors de ces tirages.

Le Musée d’archéologie de Roussillon se réserve le droit de disqualifier toute personne participant à ce tirage en violation des règlements de participation ou en tentant d’y participer par un moyen contraire aux règlements.

Les fac-similés sont strictement interdits.

Les participants aux tirages ne seront soumis à aucune épreuve pour obtenir leur prix.

En participant à ces tirages, les gagnants autorisent de manière irrévocable que le Musée d'archéologie de Roussillon utilise leur nom et leur photographie afin d'informer par le biais du site Internet [archeoroussillon.ca](http://archeoroussillon.ca), qu'ils sont les gagnants de ces tirages, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues et dûment complétées dans chacun des 11 lieux déterminés où se tiendront ces tirages.

Les droits exigibles de ce concours en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement ont été payés.